



22/01/2026

Comité syndical

**P
R
O
C
È
S
-
V
E
R
B
A
L**

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation du comité syndical
- 4) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2025
- 5) Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- 6) Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 7) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 8) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 9) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 10) Suppression de postes – Annule et remplace la délibération D026-2025
- 11) Mise à jour du tableau des emplois permanents
- 12) Convention entre le représentant de l'État et le SIEPEA pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État
- 13) Acomptes sur le versement des participations financières 2026 par les communes de Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac
- 14) Questions diverses

La séance débute à 18h35.

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Catherine Casimir, Nathalie Bruyère, Mathieu Meyze (arrivée à 18h44), Jérémy Roux

Invités : Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Serge Roux

Absents excusés : Véronique Barinotto, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Charlotte Guéret, Cécile Lagrange, Gabrielle Lavillard, Sandrine Reix, Sandrine Savary

Invitées excusées : Sylvie Lavallade, Béatrice Tricard

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

Quorum : 5. Présents : 6. Le quorum est atteint.

2) Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine CASIMIR est désignée secrétaire de séance.

3) Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation du comité syndical

La Présidente indique que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du comité syndical n° D012-2020 du 15 juin 2020 précisent les délégations que l'assemblée délibérante du SIEPEA lui a accordées.

Elle informe donc le comité syndical de la décision prise par délégation depuis sa dernière séance.

DC001-2025 – Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide :

- pour le lot 1 – Repas pour la crèche, l'offre de l'entreprise ANSAMBLE, Allée Gabriel Lippmann, 56000 Vannes, d'un montant de 30 421,15 € HT a été retenue ;

- pour le lot 2 – Repas pour l'accueil de loisirs, l'offre de l'entreprise API RESTAURATION, 384 rue du Général de Gaulle, 59370 Mons-en-Barœul, d'un montant de 46 070,00 € HT a été retenue.

Le comité syndical prend acte de cette décision.

4) Approbation du procès-verbal du comité syndical précédent

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

5) Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

La Présidente expose que la prise en charge de nouveaux enfants au sein de la crèche a justifié la demande de porter la capacité d'accueil de la structure à 40 places.

Cette augmentation de l'agrément nécessite de prévoir le recrutement d'un agent supplémentaire.

Pour ce faire, elle propose de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Elle propose également de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (voir ci-dessous) pour disposer de plusieurs possibilités de recrutement selon les profils des candidatures.

Le poste non pourvu à l'issue de la procédure de recrutement fera ultérieurement l'objet d'une suppression du tableau des effectifs.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} février 2026.

M. MAZIERE souligne que le coût de ce poste sera largement compensé par la hausse des recettes issues de l'augmentation du nombre d'enfants à la crèche.

6) Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Comme indiqué au point précédent, la prise en charge de nouveaux enfants au sein de la crèche a justifié la demande de porter la capacité d'accueil de la structure à 40 places et cette augmentation de l'agrément nécessite de prévoir le recrutement d'un agent supplémentaire.

Pour disposer de plusieurs possibilités de recrutement selon les profils des candidatures, la Présidente propose de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

Elle précise que le poste non pourvu à l'issue de la procédure de recrutement fera ultérieurement l'objet d'une suppression du tableau des effectifs.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} février 2026.

La Présidente informe l'assemblée que plusieurs candidatures ont d'ores et déjà été réceptionnées et que cela devrait permettre de réaliser le recrutement dans de bonnes conditions.

7) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

La Présidente propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle précise que cela s'inscrit dans le cadre de la redéfinition des besoins au sein du pôle technique, avec un volume d'heures hebdomadaires en meilleure adéquation avec les besoins.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} février 2026.

Arrivée de Monsieur MEYZE à 18h44.

8) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

La Présidente propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Elle précise que cela s'inscrit dans le cadre de la redéfinition des besoins au sein du pôle technique, avec un volume d'heures hebdomadaires en meilleure adéquation avec les besoins.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} février 2026.

9) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

La Présidente propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 13,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle précise que cela s'inscrit dans le cadre de la redéfinition des besoins au sein du pôle technique, avec un volume d'heures hebdomadaires en meilleure adéquation avec les besoins.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} février 2026.

10) Suppression de postes – Annule et remplace la délibération D026-2025

La Présidente rappelle que, Par sa délibération D026-2025 du 4 décembre, le comité syndical a décidé la suppression de quatre emplois permanents, dont un poste de poste d'adjoint administratif à temps complet.

Elle ajoute que ce poste devait devenir vacant et sans perspective d'être pourvu au 1^{er} janvier 2026 à l'occasion d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

La Présidente informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a commis une erreur d'interprétation des textes dans sa mission de conseil auprès du SIEPEA. Il s'avère finalement que l'agent concerné ne remplit pas les conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Par conséquent, elle propose de prononcer l'annulation de la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet afin de maintenir l'agent sur un poste inscrit au tableau des effectifs.

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'annulation de la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le comité syndical déplore l'erreur commise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, laquelle a plongé l'agent concerné dans un profond désarroi lorsque la nouvelle lui a été annoncée.

11) Mise à jour du tableau des emplois permanents

La Présidente indique que les nombreux mouvements de personnel durant les derniers mois ont donné lieu à plusieurs créations et suppressions de postes.

Elle ajoute qu'il convient, en ce début d'année 2026, de mettre à jour le tableau des effectifs du SIEPEA.

Elle propose au comité syndical le tableau des emplois permanents suivant à compter du 1^{er} février 2026.

Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire du temps de travail
A B C C	Filière administrative : Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	Attaché principal Rédacteur Adjoint administratif princ. 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00
A B B	Filière médico-sociale : Éducateurs territoriaux de jeunes enfants Infirmiers territoriaux Auxiliaires de puériculture territoriaux	Éducateur de jeunes enfants Infirmier cl. normale Auxiliaire de puériculture cl. normale	6 à raison de 35h00 1 à raison de 20h00 3 à raison de 35h00
B C C C C	Filière animation : Animateurs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints d'animation territoriaux	Animateur Adjoint d'animation princ. 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation princ. 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation	1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00 6 à raison de 35h00 8 à raison de 25h00
C C	Filière technique : Adjoints techniques territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique	1 à raison de 35h00 1 à raison de 19h00

Le comité syndical approuve à l'unanimité le tableau des emplois permanents ci-dessus.

12) Convention entre le représentant de l'État et le SIEPEA pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

La Présidente informe l'assemblée qu'il est envisagé de changer de solution de transmission électronique des actes au contrôle de légalité pour bénéficier d'un service à la fois plus souple dans son utilisation et moins coûteux.

Considérant que la solution proposée par l'ATEC 87 a été retenue pour être le tiers de télétransmission, il convient de signer une nouvelle convention avec le représentant de l'État pour la transmission électronique des actes.

Le projet de convention est présenté à l'assemblée.

Le comité syndical autorise à l'unanimité la Présidente à signer la convention *ad hoc*.

13) Acomptes sur le versement des participations financières 2026 par les communes de Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac

La Présidente rappelle que le SIEPEA perçoit peu de recettes de fonctionnement au cours du premier trimestre. En effet, les subventions de la CAF, principal partenaire technique et financier, ne sont pas versées dès le début de l'année civile.

Le fonctionnement du syndicat dépend donc du versement par les communes membres de deux acomptes sur la participation financière annuelle.

Comme en 2025, la Présidente propose de solliciter auprès des communes membres ces deux versements représentant en tout 50 % du montant de la participation de l'année précédente.

La répartition par communes donne lieu à ces montants :

	Participation 2025	Acompte février 2026	Acompte avril 2026
Nieul	132 740,31 €	33 185,08 €	33 185,08 €
Peyrilhac	123 364,21 €	30 841,06 €	30 841,06 €
Saint-Gence	213 203,86 €	53 300,97 €	53 300,97 €
Veyrac	177 135,60 €	44 283,90 €	44 283,90 €

Le comité syndical valide la méthode de calcul et autorise la Présidente à solliciter les communes à hauteur des sommes indiquées ci-dessus.

La Présidente invite les communes à verser le premier acompte dans les meilleurs délais pour éviter que le SIEPEA ne soit contraint de souscrire une ligne de trésorerie.

Elle précise par ailleurs que les soldes des participations 2026, habituellement versés en juin et en septembre, ne pourront être calculés qu'au moment du vote du budget principal du SIEPEA.

Elle ajoute enfin qu'il a été décidé de présenter les budgets primitifs au comité syndical avant la tenue des élections municipales. Les premiers travaux d'arbitrage ont déjà eu lieu.

14) Questions diverses

La Présidente informe l'assemblée des réunions à venir :

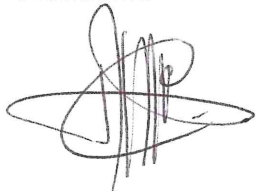
- commission finances le 19 février ;
- comité syndical le 26 février (CFU et affectations des résultats) ;
- comité syndical le 5 mars (budgets).

La Présidente rappelle que les vœux de la nouvelle année se sont tenus le 14 janvier et ont été marqués par une forte émotion.

Un échange informel s'instaure au sujet de la récente réunion organisée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour faire le point sur la réalisation des Contrats Territoriaux Départementaux.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h13.

Nathalie FONTAINE
Présidente



Catherine CASIMIR
Secrétaire de séance

